

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

Arrêté portant permis de stationnement

Le maire de la commune de GIGNAC (LOT)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'entreprise SOULHIOL-NOYER représentée par monsieur POUGET Bruno en date du 27/03/2024, qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public au 5 rue du 45ème parallèle.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le 10/05/2024, l'entreprise SOULHIOL-NOYER représentée par monsieur POUGET Bruno est autorisée à effectuer le déménagement et à stationner au 5 rue du 45 ème parellèle.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise en charge du déménagement.

Article 3 : L'entreprise SOULHIOL-NOYER représentée par monsieur POUGET Bruno occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Le 29/03/2024

Le Maire, OURCIVAL Solange


